



Rupture période d'essai et dispense d'effectuer délai prévenance

Par **Marine14**, le **08/01/2013** à **17:51**

Bonjour,

mon employeur m'a indiqué mettre fin à ma période d'essai et me dispenser d'effectuer le délai de prévenance.

Les délais et règles ont été respectés mais je souhaite connaître mes obligations pendant ce délai de prévenance?

Dois je répondre lorsqu'il m'appelle ? Dois je le rappeler ? Dois je traiter des dossiers ? Etc.

merci

Par **Lag0**, le **08/01/2013** à **19:09**

Bonjour,

Vous dites que votre employeur vous a dispensé d'effectuer le délai de prévenance, j'espère par écrit.

Vous n'avez donc plus à travailler pour cet employeur.

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **17:05**

Bonjour

Vous aviez signé un CDI avec une période d'essai de quelle durée?

Vous avez effectué combien de temps pendant la période d'essai?

Quand avez vous commencé cette période d'essai et quand devait-elle se terminer.

A quelle date avez vous reçu la lettre recommandée ou remise en main propre vous informant que l'employeur mettait fin à la période d'essai?

Il devra vous payer le délai de préavis qu'il vous dispense d'effectuer.